



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 15 novembre 2018 à 21h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ et TEMPESTA.
MM. BILLOT, COTE-COLISSON, LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représentés : M. BACHETTI ayant donné pouvoir à Mme BARTHE, M. GRESSET ayant donné pouvoir à Mme BUTTEFEY, Mme RACINE ayant donné pouvoir à Mme FAIVRE.

Excusés : Mme RENAUD, MM. LANDRY et PALMA.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 25 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.

2. Conventions d'occupation précaire et révocable.

M. SEIGNEUR rappelle que la commune de Doubs dispose de parcelles agricoles qu'elle loue sous la forme de conventions d'occupation précaire et révocable pour une durée annuelle et qu'il est nécessaire de renouveler ces conventions pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle les conventions d'occupation précaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 des terrains suivants :

- Section AA 37 : 12 346m² (le long de la Rue de la Grande Oye) loué à M. Thierry TOURNIER, montant du fermage : 46,43 € x indice de -3,04%, soit 45,02 €.
- Section ZA 216 : 25 488m² (le long de la Route de Morteau) loué à MM. Thierry TOURNIER et Benoit GRIFFON, montant du fermage : 92,88 € x indice de -3,04%, soit 90,06 €.
- Sections ZE 2, 33 à 38 et 61 : 66 269 m², loués à M. Benoit GRIFFON, montant du fermage : 939,07 € x indice de -3,04%, soit 910,52 €.

3. Baux ruraux pour la période 2019 – 2027.

M. SEIGNEUR rappelle que par délibération n°76 du 9 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la location de parcelles communales sous forme de bail rural pour une durée de 9 ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018. Ces baux étant arrivés à échéance, il est nécessaire de procéder à la mise en place de nouveaux baux avec les caractéristiques suivantes :

Durée	9 ans (2019 – 2027)	9 ans (2019 – 2027)
Parcelles	ZB 29 – Au-delà du Drugeon	B 190 – Le Crest de Cotaroz
Surface	80a 65ca	1ha 26a 50ca
Classement	P2	P3
Catégorie de fermage	C	D
Valeur locative en € / ha	90,70 €	41,23 €
Majoration en € / ha	N°1 – 3,88 € (De base)	N°1 – 3,88 € (De base)
Montant du fermage au 01/01/2019	76,27 €	57,06 €
Actualisation	Selon indice des fermages.	Selon indice des fermages.
Preneurs	GAEC des Etoiles	GAEC des Cailleux (Chaux d'Arçon)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les baux,
- autorise M. le Maire à les signer.

4. Révision des loyers des logements communaux.

M. le Maire rappelle que la commune procède annuellement à la révision des loyers des logements, ainsi qu'à celle des charges du bâtiment Pergaud.

Révision des loyers

La loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances indique que les loyers des logements communaux sont révisés selon l'Indice de Référence des Loyers.

Pour 2018, la variation annuelle entre l'IRL du 2^{ème} trimestre 2017 (126,19) et l'IRL du 2^{ème} trimestre 2018 (127,77) est de +1,25%.

Révision des charges

Le nouveau calcul de l'état des charges des communs des appartements du 4 rue de l'Eglise donne le chiffre de 34,73 € par an et par logement.

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des prix dans l'évolution du montant des charges de ces appartements, il est proposé de tenir compte de l'Indice des Prix à la Consommation, (IPC - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Hors tabac).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les loyers à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Adresse	Logement	Locataire	Ancien loyer	Nouveau loyer
4 rue de l'Eglise	N°1 - R+1 droite	Mme FAUCHEUX	383,18 €	387,98 €
4 rue de l'Eglise	N°2 - R+1 gauche	Mme VOISARD	381,18 €	387,98 €
4 rue de l'Eglise	N°3 - R+2 droite	Mme NEUTE	277,41 €	280,98 €
4 rue de l'Eglise	N°4 - R+2 gauche	Mme DOUARD	279,45 €	282,95 €
4 rue de l'Eglise	N°5 - Duplex	Vacant.	336,89 €	341,11 €
6 rue de l'Eglise	N°1 - RDC	Mme HUGUENIN	447,19 €	452,77 €
6 rue de l'Eglise	N°2 - R+1	Vacant.	293,42 €	297,08 €

- fixe le montant des charges des logements du 4 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :
Ancien montant : 32,98 €
Nouveau montant : 34,73 €
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la pizzeria Romagnola.

M. le Maire précise que dans le cadre des travaux de requalification du parking de la Grande Rue, il apparaît que l'établissement de restauration pizzeria Romagnola occupe la parcelle communale AA 241 pour l'installation d'une terrasse à destination des clients en période estivale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine communal de la pizzeria Romagnola à 50 €

6. Soumission au régime forestier des parcelles nouvellement acquises.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs a acquis récemment des parcelles forestières présentées dans le tableau ci-dessous :

Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale	Surface à appliquer au régime forestier
Doubs	C	135	Le Mange Pain	1ha 63a	1ha 63a
Doubs	C	162	Combe au Moine	25a 60ca	25a 60ca
Doubs	C	54	Aux Arepieds	60a 50ca	60a 50ca

Le Conseil municipal assure que ces parcelles sont parfaitement bornées et délimitées et qu'elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. La demande d'application du régime forestier repose sur la nécessité d'améliorer le patrimoine forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- demande à l'ONF de présenter un dossier d'application du Régime Forestier pour les parcelles présentées plus haut,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ENEDIS - Convention de servitudes pour le renforcement basse tension du poste des Armaillis et la création d'un départ basse depuis le poste Les Frênes.

M. le Maire explique qu'ENEDIS a identifié l'hiver dernier des faiblesses sur le réseau de distribution dont elle a la charge. A cet effet, un programme de travaux visant au renforcement basse tension du poste des Armaillis et la création d'un départ basse tension depuis le poste Les Frênes a été établi.

La partie des travaux relative au poste de la rue des Frênes prévoit de faire passer une ligne électrique souterraine de 400 volts sous le trottoir de la rue de la Chaussée. Le parcours de la ligne passera par la parcelle A 356 (25m²) appartenant au domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

8. Participation communale au financement du moniteur de ski pour l'école élémentaire.

M. le Maire rappelle que lors de son assemblée du mois de septembre 2018, le Département a décidé de reconduire sa politique de soutien au développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires pour la saison 2018 - 2019. Il interroge les communes pour connaître leur position sur le souhait de bénéficier de ce dispositif à partir du 1^{er} décembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme ROGEBOSZ ne prend pas part au vote), affirme le souhait de la commune de Doubs de participer à cette opération.

9. Budget général – Décision modificative n°3

M. SEIGNEUR rappelle que l'exécution du budget général 2018 laisse apparaître des variables importantes dans toutes les sections. Il est nécessaire de prendre en compte ces variables pour ajuster au mieux les capacités de financement de la commune aux besoins.

Dépenses de fonctionnement : 23 076.50 €

60612 – Fluides :	3 000 €
022 – Dépenses imprévues :	20 076.50 €

Recettes de fonctionnement : 23 076,50 €

70848 – Remboursement par d'autres organismes :	318 €
70878 – Remboursement par d'autres redevables :	1 037 €
7368 – TLPE :	5 434.50
74718 – Autres :	1 184 €
744 – FCTVA :	5 106 €
74832 – FDTP :	-700 €
7488 – Autres attributions et participations :	8 850 €
7788 – Produits exceptionnels divers :	1 847 €

Dépenses d'investissement : 26 756 €

2113 – Terrains aménagés sauf voirie :	2 900 €
204172 – SEV – EPL – Bâtiments et installations :	-31 500 €
2121 – Plantations d'arbres :	2 000 €
2128 – Autres agencements :	2 500 €
21312 – Bâtiments scolaires :	-10 000 €
21318 – Autres bâtiments publics :	56 000 €
2152 – Installations de voirie :	800 €
21568 – Autre matériel et outillage :	3 300 €
2184 – Mobilier :	10 000 €

2188 – Autres immobilisations corporelles :	4 100 €
2313 – Immobilisations en cours - Constructions :	-42 000 €
238 – Avance sur commande d'immobilisations corporelles. :	31 500 €
020 – Dépenses imprévues :	-2 844 €

Récettes d'investissement : 26 756 €	
10222 - FCTVA :	24 282 €
1323 - Département :	1 388 €
13258 – Subvention des autres groupements :	1 086 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du Budget général, telle que présentée ci-dessus.

10. Appel à projets départemental – Voies cyclables – Approbation de la convention.

M. le Maire indique que la commune de Doubs a répondu à l'appel à projets du Conseil départemental du Doubs pour le développement du réseau de voies cyclables. Le projet communal porte sur deux sections à réaliser :

- Entre l'Espace Rives du Doubs et Pontarlier.
- Entre la Grande Rue et le parking du Moulin sur la rue du Puits.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 106 644 €, soit 127 972,80 € TTC.

Par courrier en date du 23 octobre 2018, le Département du Doubs a informé la commune de l'obtention d'une participation de 53 822 €, soit 50% du montant HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme ROGEBOS ne prend pas part au vote):

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

11. Désignation d'un membre à la Commission de Contrôle des listes électorales.

M. SEIGNEUR précise que la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 fixe les dispositions relatives à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre 01^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 et qu'il est créé dans chaque commune une Commission de Contrôle des listes, qui remplace la Commission Administrative. Cette commission comprend :

- un conseiller municipal (non adjoint),
- une délégué de l'administration,
- une délégué du tribunal.

Ces deux derniers membres sont choisis sur la base du volontariat.

La Commission de Contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale,
- peut s'inscrire ou radier des électeurs,
- peut réformer les décisions du Maire,
- se charge d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur.

Elle se réunira à des échéances précises, qui seront rendues publiques et chaque réunion donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (Mme BUTTEFEY), désigne Mme Floriane BUTTEFEY, conseillère municipale pour siéger à la Commission de Contrôle.

12. Rénovation du bâtiment Pergaud – Fin de l'assujettissement à la TVA pour les travaux du 5^{ème} appartement.

M. le Maire indique que par délibération n°2017-061 du 11 mai 2017, le Conseil municipal a sollicité l'assujettissement à la TVA des travaux de création du 5^{ème} appartement dans le cadre de la rénovation du bâtiment Pergaud. Les travaux étant terminés depuis plusieurs mois, il est désormais de mettre à cet assujettissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la fin de l'assujettissement à la TVA pour les travaux du 5^{ème} appartement du bâtiment Pergaud à compter du 15 novembre 2018.

13. Désaffectation du chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse.

M. SEIGNEUR rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales porte sur la gestion des biens et opérations immobilières. Les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portent sur les caractéristiques des biens du domaine public et les conditions de leur sortie.

Les articles L. 111-1 et L. 141-3 du Code de la Voirie Routière portent définition du domaine public routier et des voies communales.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

La commune de Doubs est propriétaire d'un chemin rural, non dénommé et non cadastré, reliant la rue des Artisans à la rue Basse entre les parcelles AA 44 d'une part et AA 326 et 327, d'autre part au lieu-dit Le Village Nord.

Une opération d'aménagement prévue avec NEOLIA sur les parcelles communales AA 321 et AA 327 nécessite la désaffectation de ce chemin.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du chemin rural.

Le domaine public routier de la commune étant imprescriptible et inaliénable, il est nécessaire de constater la désaffectation du matériel de l'emprise de la voie telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation et l'absence de fonctions de desserte ou de circulation du chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse entre les parcelles AA 44 et AA 327 au lieu-dit Le Village Nord (plan ci-joint),
- dit qu'une délibération de déclassement du domaine public routier interviendra ultérieurement,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Retrait de la délibération n°2018-074 relative au Service ATSEM – Suppression et création de postes – Nouvelle délibération sur le même objet.

M. SEIGNEUR indique que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2018-074 en date du 11 septembre 2018 la suppression et la création de deux postes du service des ATSEM. Or, la suppression et la création d'un poste pour un agent à temps partiel à 93% n'aurait pas dû faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au retrait de cette délibération et à la prise d'une nouvelle décision portant uniquement sur le seul poste restant selon les éléments figurant ci-dessous.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a permis d'offrir aux communes la possibilité de revenir à une organisation hebdomadaire sur 4 jours d'école.

Une consultation des parents d'élèves sur le retour à la semaine de 4 jours a été organisée en novembre 2017 et a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Ecole maternelle :
 - Taux de participation : 96,4%
 - Oui : 89% - Non : 11%
- Ecole élémentaire :
 - Taux de participation : 77,8%
 - Oui : 79,6% - Non : 17,1% - NSP : 3,3%

Les Conseils d'école, réunis le lundi 11 décembre 2017, ont pris connaissance des résultats de la consultation et se sont prononcés favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours. Par courrier en date du 18 décembre 2017, la commune a saisi la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour demander le retour de la semaine de 4 jours, cette dernière y a répondu favorablement par courrier du 6 mars 2018.

Le changement de l'organisation hebdomadaire emporte des conséquences sur le temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (M. BILLOT) :

- retire la délibération n°2018-074 du 11 septembre 2018 relative au Service ATSEM,
- supprime un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe respectivement à 33/35^{ème},
- crée un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2018,
- modifie le tableau des emplois.

15. Rénovation de l'église de l'Assomption de Doubs – Demandes de subventions et plan de financement.

M. le Maire rappelle que par les délibérations en date du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de rénovation de l'église, son ampleur, ainsi que la détermination de l'enveloppe budgétaire.

Le programme de cette opération porte sur :

- Rénovation du fût et de la flèche du clocher (Maçonnerie, pierres de taille et béton).
- Réfection de la charpente, de la couverture et de la zinguerie
- Rénovation des façades.
- Rénovation des vitraux, menuiseries intérieures et extérieures, support de cloches, horloges et paratonnerre.
- Electricité.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé ces travaux à la somme de 1 427 633 € HT, soit 1 713 160 € TTC (dont 5% d'imprévus), auxquels il faut rajouter la rémunération de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 6,8%, soit 96 560 € HT et les frais d'opérations pour 80 000 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État au titre de la DETR.

Un plan de financement prévisionnel a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement :	1 427 633 €	Autofinancement :	342 725,45 €
Maîtrise d'œuvre (6,8%)	96 560 €	Emprunt :	600 000 €
Frais d'opérations :	80 000 €	État - DETR (35%) :	561 467,55 €
		Archevêché :	100 000 €
Total	1 604 193 €	Total	1 604 193 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le programme de travaux de rénovation de l'église de Doubs,**
- **s'engage à financer et réaliser l'opération citée ci-dessus,**
- **sollicite l'aide financière de l'État via la DETR telle que décrite dans le tableau ci-dessus,**
- **s'engage à réaliser les travaux dans les délais respectifs imposés par chaque financeur à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,**
- **dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des 2019 et 2020,**
- **mandate M. le Maire ou sa première Adjointe pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La séance est levée à 22h30.

Fait à Doubs, le 16 novembre 2018.

Le Maire,
R. MARCEAU

